

L'OPINION PUBLIQUE

Journal Hebdomadaire Illustré

Abonnement, payable d'avance : Un an, \$3.—E.-U., \$3.50.

Tout semestre commencé se paie en entier.

On ne se désabonne qu'au bureau du journal, et il faut donner au moins quinze jours d'avis.

Vol. XIII.

No. 38.

JEUDI, 21 SEPTEMBRE 1882

Prix du numéro : 7 centins.—Annonces, la ligne : 10 centins

Toute communication doit être affranchie.

Les remises d'argent doivent se faire par lettres enregistrées ou par un bon sur la poste.

AVIS

L'administration de *L'Opinion Publique* fait appel aux abonnés retardataires et les prie de payer ce qu'ils doivent dans le plus bref délai. Elle regretterait d'user de sévérité à l'égard de ceux qui ne répondraient pas à cet appel. Les améliorations qui ont été faites à ce journal ont demandé et demandent tous les jours beaucoup de dépenses. Les abonnés en tiendront compte à l'Administration, elle ose l'espérer.

L'Opinion Publique est une publication nationale qui mérite d'être encouragée. Ses nouveaux propriétaires feront tous les efforts possibles pour répondre au désir de tous ceux qui leur donneront leur patronage. Rien n'est changé quant aux conditions d'abonnement : Pour le Canada, \$3.00 par an ; pour les Etats-Unis, \$3.50.

S'adresser à la CIE LITHOGRAPHIQUE BURLAND, Bureaux de *L'Opinion Publique*, 5 et 7, rue Bleury, Montréal.

LES NOTAIRES

Le notariat dans notre province est une institution qui, à l'instar des honnêtes femmes, ne fait guère parler d'elle. Aimant plus à écrire qu'à faire de l'éloquence, à l'inverse des avocats, les notaires s'occupent à sauvegarder les grands intérêts qui leur sont confiés et à jouer sans bruit un rôle important dans notre organisation sociale. Mais depuis quelque temps il s'est fait un grand tapage autour de nos braves tabellions ; un beau matin, ils se sont aperçus que pendant qu'ils instrumentaient, sans se douter de rien, une vaste conspiration ourdissait ses fils autour de leurs études. Est-il étonnant que la plume leur soit tombée des mains de surprise ! C'était la chose la plus naturelle du monde.

C'est l'affaire Hunter qui a mis tous les adversaires du notariat en mouvement. Le *Mail*, de Toronto, a pris ce prétexte pour se déchaîner contre cette institution presque aussi ancienne que notre pays. Nos lecteurs connaissent cette affaire Hunter qui a jeté la société de Montréal dans l'émoi. Un notaire de ce nom avait été nommé procureur d'une dame Philips. Il gérait ses affaires, et comme il soupçonnait—à bon droit paraît-il—qu'elle l'avait couché sur son testament, il ne se gênait pas d'escompter son futur héritage et de se tailler dans la fortune de madame Philips des avances d'hoiries. On a découvert dernièrement qu'il était procureur d'autres personnes qu'il a traitées comme madame Philips.

C'est parce que le notaire Hunter a commis ces abus de confiance, que le *Mail* a attaqué tous ses confrères de la province ; c'est pour la même raison que des marchands, de Montréal, se sont réunis pour jeter les bases d'une association qui se chargerait de la gestion des successions.

Le *Mail* et les marchands de Montréal ont vu l'abus de confiance, et là-dessus ils sont partis en guerre sans se demander si M. Hunter s'était rendu coupable de cette faute comme notaire, ou comme procureur de madame Philips et d'autres personnes aussi confiantes, charge qu'il aurait pu remplir sans être le moins du monde lié à cette profession. On peut être grand marchand de Montréal, on peut être journaliste habile et ne pas tout connaître, et même ignorer l'art bien simple de faire une simple distinction.

Dans le cas qui nous occupe, la profession de Hunter n'est nullement en cause. Ce n'est pas comme procureur que les notaires agissent le plus souvent vis-à-vis des successions. En général, le notaire n'est dans ces matières que l'instrument du conseil de famille qui lui

dicte tous ses actes et sans lequel il ne peut rien. La société que l'on se propose de former offrirait-elle plus de garantie ? Nullement ! Toute autre était la position de M. Hunter. Il avait carte blanche, ses procurations en mains. Ce n'était pas le notaire qui agissait, mais un procureur revêtu de pouvoirs extraordinaires dont il a abusé, et voilà tout.

Ce n'est pas le seul danger qui menace la profession. Des hommes dont l'opinion a beaucoup de poids, visant la suppression du notariat, ou bien, ce qui vaut encore moins, son amoindrissement à un point dangereux, proposent d'enlever aux notaires la gestion des assemblées de parents pour la donner aux avocats. Malgré tout le respect que nous professons pour ces personnes, nous ne pouvons partager leur manière de voir. Il nous semble qu'elles s'écartent des principes sur lesquels reposent les deux professions et qui président au partage de leurs attributions. Le notaire est essentiellement l'homme de la famille, son confident, son directeur en ce qui regarde l'administration de ses affaires. C'est lui qui reçoit les dernières volontés du mourant ; c'est lui qui arrête les conventions matrimoniales, sauvegarde les intérêts des particuliers dans les transactions ordinaires. C'est l'homme du cours régulier des choses ; mais s'élevait-il une tempête, survient-il un danger ? C'est alors que l'avocat doit paraître : c'est l'homme du litigieux, celui qui défend l'œuvre du notaire devant les tribunaux ; les deux professions se complètent. On voudrait n'en faire qu'une, et donner aux avocats les fonctions des notaires. Mais dans ce cas, pour être juste, il faudrait faire des avocats de tous nos notaires. Est-on prêt à la fusion, à la conciliation, à la coalition, pour nous servir de mots qui sont aujourd'hui partout dans l'air ?

On empiète de toutes parts sur les terrains des notaires. Ici, on fait des actes sous seing privé ; là les avocats rédigent les actes de société que les parties signent sans avoir recours comme jadis au ministère du notaire ; ailleurs, les agents d'immeubles, les huissiers font tous les baux qui étaient, il n'y a pas longtemps encore, du domaine des notaires. L'on a encore enlevé les transactions, les procurations, les testaments sous la forme anglaise, les enregistrements d'actes par bordereaux, enfin tous les actes n'emportant pas hypothèque. On déroge sans façon à un ordre établi depuis longtemps et on demande en plus aujourd'hui d'enlever aux notaires les assemblées de parents. Pourquoi ne pas leur retirer du même coup le droit de rédiger les testaments dont l'assemblée de parents n'est qu'une conséquence ? Et les intéressés se trouveraient-ils mieux de la réforme suggérée ? Il y a des notaires dans chaque paroisse, et des avocats, bien qu'ils soient nombreux, que près des tribunaux. Il faudrait tenir les assemblées de parents dans les villes ou les chefs-lieux. Il en résulterait des frais plus considérables pour régler les successions. Ce serait le seul résultat de la réforme, car il n'a pas été démontré que les assemblées de parents auraient à gagner aux changements de régime, puisque l'homologation est toujours faite par le juge ou le protonotaire. S'il y a des notaires ânes bâtés, il ne manque pas d'avocats ignares, comme il y a des hommes éminents dans les deux professions.

Avant de toucher à une institution qui date de bien des années, qui fait partie de notre vie nationale, qui est pour ainsi dire chevillée à notre état social, il faut se demander si vraiment l'on améliorera l'état de choses actuel ? Souvent on vise une réforme et l'on fait une ruine. Avec le prêtre, le médecin, le notaire tient aux entrailles de notre état politique et religieux. C'est une des trois colonnes sur lesquelles s'appuient depuis plus d'un siècle la paroisse canadienne. On admettra au moins chez nous qu'elle a marché sans choc et sans secousse, assurant, grâce à ces trois forces, à notre population tous les secours qui lui étaient nécessaires. Qui se plaint du notariat, à part quelques personnes intéressées ? L'institution est bonne ; c'est beaucoup, attendu que la perfection n'est pas de ce monde. Puisqu'il en est ainsi, pourquoi y toucher ? suivons plutôt la maxime anglaise fondée sur le bon sens : *Let well alone.*

A. D. DECELLES.

Nous trouvons sur la *Minerve* une correspondance sur l'affaire que nous venons de signaler. Nous en reproduisons une partie. Nous croyons ne pas nous tromper

en disant qu'elle a pour auteur M. A.-A. Brault, notaire, de Montréal.

.....
" Je doute fort que cette association, dût-elle réussir à se faire incorporer, puisse avoir des résultats pratiques et puisse empêcher les canailleries de se commettre, et qu'à tout événement, les notaires devront combattre ce bill énergiquement en y intéressant la députation provinciale qui représente les intérêts du public, aussi bien que les droits acquis des particuliers. Ceux-ci sont satisfaits de l'état de choses actuel ; ils reposent leur confiance, sinon dans tous les notaires, du moins dans la personne de certains notaires possesseurs de leurs secrets de famille, et n'ont aucun intérêt à ce que le public ou un corps incorporé composé de divers éléments s'immisce dans leurs affaires de succession ou autres.

" Nos lois ne sont-elles pas suffisantes, si elles sont mises en vigueur, pour protéger le faible, la veuve et l'orphelin ! Pourquoi donc une association reconnue par la législature, dont les membres pourront soit aujourd'hui, soit demain, avoir des antécédents et des responsabilités qui les qualifieront encore moins à cette sauvegarde et à cette protection, que les notaires qui ont prêté serment de fidélité, dont les intérêts sont d'être honnêtes et intègres, dont tout le temps et toutes les occupations sont consacrés à l'étude des lois et aux soins de leur ministère !

" Quoiqu'on dise que cette association était en voie de formation avant que le bill ait connu la triste affaire Hunter, sans contredire cet avancé du *Star*, il n'en est pas moins vrai que si l'acte du notaire Hunter n'a pas inspiré le projet, il l'a certainement aidé et hâté, et que les promoteurs de l'association s'en sont fait une arme pour intéresser le public et parvenir plus sûrement à leur but, en jetant du louche et du discrédit sur le corps des notaires en général qui ne saurait être atteint de la criminalité isolée de l'un des siens. Le notaire Hunter sera puni et répudié par ses confrères, s'il y a lieu, il ne devra en rien rester contre eux, alors qu'ils auront séparé l'ivraie du bon grain et qu'ils continueront à veiller sur l'honneur des membres de leurs corps respectable et respecté, chez lequel, malgré les occasions de tous genres, il se constate infiniment moins de détournements et de malversations que parmi d'autres classes de la société."

AUX HOMMES DE BON SENS

(Suite)

LE PAPE EST-IL LIBRE À ROME ?

En faisant la guerre à Pie IX, les sectes maçonniques en voulaient plus encore au pape qu'au roi de Rome, c'est ce qui ressort de notre premier article. Avant d'en tirer les conséquences pratiques, voyons si de fait la liberté du Souverain Pontife a été compromise. Ce point est dans la question d'une importance suprême, et, grâce à Dieu, nous n'aurons, pour le traiter, qu'à citer un opuscule publié à Paris par un homme peu suspect d'idées ultramontaines. (Paris, Garnier frères, 1882.)

M. Emile Ollivier est loin d'être un personnage quelconque. Mêlé comme député d'abord, comme ministre ensuite aux questions brûlantes du gouvernement français, il ne cessa de se montrer en tout un partisan de la Révolution : il fut tout naturellement l'ami et le serviteur fidèle de l'Italie révolutionnaire, et jeune encore, comme il le dit lui-même dans cet opuscule (page 67), " il coopéra de toutes ses forces à la libération d'un pays, alors *di dolore ostello*, suivant en cela l'exemple de son père, qui fut l'ami de Mazzini, et l'exemple d'un de ses oncles de Livourne, qui fut l'ami de Guerrazzi." Une fois au pouvoir dans les dernières années de Napoléon III, il eut une très grande part à cette longue suite de faiblesses, d'incertitudes, de peurs et pire encore qui amenèrent tout ensemble la ruine de la France et la brèche de la Porta Pia.

Après la chute de l'empire, Emile Ollivier a soutenu les mêmes idées dans un ouvrage qui fit sensation il y a quelques années, *l'Eglise et l'Etat au Concile du Vatican*, et dans lequel il étale les idées les plus avancées du libéralisme soi-disant catholique. Aujourd'hui, il